## CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

## DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-4/12

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteur: AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances

Rapporteur: MOUTON Jean-Louis

OBJET: Convention et règlement intérieur relatifs à la gestion financière et aux modalités de

fonctionnement de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (A.P.R.E.) en Seine-et-Marne pour

l'année 2011.

Depuis le mois de juin 2009, lors du lancement du dispositif de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (A.P.R.E.) tel que prévu dans la loi portant création du R.S.A. du 1er décembre 2008, l'association INITIATIVES 77 a été désignée comme gestionnaire de ce fonds. Cette prestation, financée par l'État, a vocation à être mobilisée pour lever les obstacles ponctuels à la reprise d'activité des bénéficiaires du R.S.A.. Les règles d'attribution ont été travaillées avec les représentants des services de l'État et ce dernier pilote le comité d'attribution, tout comme le comité de pilotage. Il s'agit aujourd'hui de renouveler, en accord avec l'État, la convention de gestion de cette aide.

## LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active (R.S.A.),

VU la circulaire ministérielle n° DGAS/DGEFP/2009/130 du 12 mai 2009 relative aux conditions d'emploi des crédits de l'aide personnalisé de retour à l'emploi (A.P.R.E.),

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention de gestion financière de l'aide personnalisée au retour à l'emploi (A.P.R.E.) dans le département de Seine-et-Marne pour l'année 2011 jointe en annexe  $n^\circ$  1 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 2 : d'approuver le projet de règlement intérieur de l'A.P.R.E., joint en annexe  $n^\circ$  2 de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ